



Mars 2014

Lettre d'information à l'intention des exportateurs agréés

1/14

Ermächtiger Ausführer
Exportateur agréé
Esportatore Autorizzato



Edition spéciale sur
l'ALE avec la Chine

Généralités

Le processus politique devant déboucher sur l'adoption de l'accord de libre-échange (ALE) entre la Suisse et la Chine n'est pas encore entièrement achevé. Cet accord devrait entrer en vigueur au plus tôt durant le second semestre de 2014. Il est conseillé aux EA qui exportent (ou exporteront) des marchandises vers la Chine de se familiariser suffisamment tôt avec l'ALE.

Contrairement aux autres ALE, les dispositions en matière d'origine ne figurent pas dans une annexe séparée, mais dans le

chapitre 3 de l'accord principal, qui est disponible sur Internet en anglais, allemand, français, italien et chinois (www.seco.admin.ch > [Politique économique extérieure / Accords de libre-échange](#) > [Partenaires d'outre-mer](#) > [Chine](#) > [Textes des accords](#)).

Des particularités importantes de cet ALE sont résumées ci-après. Comme d'habitude, une circulaire sera publiée à l'occasion de l'entrée en vigueur.

Règles de liste (« Product Specific Rules »)

Il est recommandé d'étudier avec attention l'annexe II, qui contient les règles d'ouvraison (www.seco.admin.ch > [Politique économique extérieure / Accords de libre-échange](#) > [Partenaires d'outre-mer](#) > [Chine](#) > [Textes des accords](#) > [Annex II Product Specific Rules](#) [en anglais uniquement]). Signalons en particulier la section II, qui comprend des possibilités étendues pour les chapitres 27 à 40 (industrie chimique et pharmaceutique). Alternativement et comme d'usage, les règles figurent dans la section III. Au surplus, cette liste prévoit cinq types de règles connus:

- **WO** (**W**holly **O**bta**I**ned) = entièrement obtenu;
- **CC** (**C**hange of **C**hapter) =

changement de position au niveau du chapitre (position SH à deux chiffres);

- **CTH** (**C**hange of **T**ariff **H**eading) = changement au niveau de la position (position SH à quatre chiffres);
- **CTSH** (**C**hange of **T**ariff **S**ub**H**eading) = changement au niveau de la sous-position (position SH à six chiffres);
- **VNM%** (maximum percentage of the **V**alue of **N**on-originating **M**aterials) = règle de liste définie sur la base de la valeur.

Comme dans d'autres ALE, l'accord prévoit pour l'annexe II pour WO, CC, CTH et CTSH une tolérance générale de valeur de 10 % du prix départ usine («De Minimis»).

Déclaration d'origine: teneur différente et numéro de série

La déclaration d'origine ne peut être utilisée que par des EA. Sa teneur diffère de celle prévue dans d'autres accords. Elle doit être reprise sans modification et établie impérativement en anglais:

"Serial-No.

The exporter of the products covered by this document (registration No ...) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ...¹ preferential origin according to the China-Switzerland FTA.

This exporter is legally responsible for the truthfulness and authenticity of what is declared above."

.....

(Place and date)

The origin of the product must be indicated in this space (Chinese or Swiss), ISO-Alpha-2 codes are permitted (CN or CH). Reference may be made to a specific column of the invoice or other commercial documents, as deemed valid by the importing Customs Administration, in which the country of origin of each product is referred to.

Doit être indiqué comme « *registration No.* » le numéro de l'autorisation EA, sans l'année.

Doit être indiqué comme « *Serial-No.* » un numéro de série à **23 caractères**. Il se

compose des caractères suivants, mis bout à bout :

Numéro de l'autorisation EA (5 caractères)	Date de l'établissement du document commercial (8 caractères, AAAAMMJJ)	Numéro du document commercial (10 caractères [chiffres et/ou lettres], respecter la casse)
Les espaces qui ne sont pas occupés doivent être complétés par un 0 (zéro) placé en tête du numéro.		
Exemple		
Numéro EA: 345	Date: 1 ^{er} février 2015	Numéro du document commercial: x8976
00345	20150201	00000x8976
N° de série: 003452015020100000x8976		

Il est recommandé d'adapter à temps les systèmes pour l'impression de la déclaration d'origine.

Echange de données EA (Data Exchange System)

L'accord prévoit de mettre en place un échange électronique des déclarations d'origine. Celui-ci dispense les deux parties et les EA concernés de travaux fastidieux.

Convention avec les autorités douanières chinoises

L'AFD a pu s'entendre avec les autorités douanières chinoises sur le contenu de la procédure et définir les éléments essentiels.

La solution est élaborée par l'AFD, en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Dans les grandes lignes, elle prévoit que l'EA télécharge la page du document commercial contenant la déclaration d'origine, au format PDF, dans un système protégé auquel les autorités chinoises ont accès. Chaque EA recevra l'accès à ce système (bien entendu, il ne pourra pas consulter les données d'autres EA). Lorsqu'une préférence tarifaire est demandée en Chine au moyen d'une déclaration d'origine, les

autorités douanières de ce pays pourront vérifier si le document en question a effectivement été établi par un EA. Le nom du fichier PDF (file name) correspondra au numéro de série à 23 caractères (« *Serial-No.* ») figurant dans la déclaration d'origine.

Avantages certains pour les EA

Cette procédure offre des avantages aux EA. Ceux-ci ont notamment la garantie qu'aucune déclaration d'origine indûment établie en leur nom par un tiers ne pourra être présentée aux autorités chinoises. De plus, si les données transmises ne correspondent pas à la déclaration d'origine présentée en Chine en vue de la taxation à l'importation, les clarifications nécessaires pourront être réalisées au moment de la taxation et ne devront pas être effectuées après coup.

La manière exacte dont les EA devront procéder sera communiquée séparément en temps utile.

Concessions octroyées par la Chine

La liste des concessions détaillée, qui indique pour quels produits des concessions sont octroyées et quelles sont les étapes du démantèlement, est disponible en an-

glais sur Internet (www.seco.admin.ch > [Politique économique extérieure / Accords de libre-échange](#) > [Partenaires d'outre-mer](#) > [Chine](#) > [Textes des accords](#)).

Délai de six mois pour les contrôles a posteriori de preuves d'origine

L'accord prévoit qu'il faut répondre aux demandes de contrôle a posteriori dans un délai de six mois seulement. Les expériences faites dans le cadre des autres accords montrent que ce délai est serré.

Encore plus que dans d'autres ALE, il est donc important que les EA soient en mesure de présenter les justificatifs prouvant l'origine (par ex. déclarations du fournisseur) dans un délai approprié. Cela sup-

pose d'une part que les justificatifs requis existent et d'autre part une organisation permettant de les mettre à disposition dans les délais.

De même, les directions d'arrondissement devront impérativement calculer des délais généralement plus courts pour les contrôles a posteriori, par exemple pour la présentation de documents, que dans le cadre d'autres accords.

Renseignements

Les EA qui ont des questions d'ordre technique peuvent s'adresser aux directions d'arrondissement suivantes:

Bâle

Elisabethenstrasse 31
4010 Basel

Tél. 061 287 12 87

Fax 061 287 13 13

zentrale.dii-tarif@ezv.admin.ch

BE, JU, SO, BL, BS, LU, OW, NW, AG (districts de Baden et Zuzach exclus)

Schaffhouse

Bahnhofstrasse 62
8200 Schaffhausen

Tél. 052 633 11 11

Fax 052 633 11 99

zentrale.dii-tarif@ezv.admin.ch

AG (districts de Baden et Zuzach inclus), ZH, SH, TG, SG, AR, AR, ZG, UR, SZ, GL, GR (district de la Moësa exclu), FL

Genève

Av. Louis-Casali 84
1216 Cointrin

Tél. 022 747 72 72

Fax 022 747 72 73

centrale.diii-tarif@ezv.admin.ch

GE, VD, NE, FR, VS

Lugano

Via Pioda 10
6900 Lugano

Tél. 091 910 48 11

Fax 091 923 14 15

centrale.div-tariffa@ezv.admin.ch

TI, GR (district de la Moësa inclus)

Edition

Direction générale des douanes, section Origine et textiles

<http://www.ezv.admin.ch> > [Accords de libre-échange, origine](#)
